

SERVICE PUBLIC FEDERALEMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 76 du 23 avril 2004 relatif à des problèmes au sujet de l'application de la réglementation relative à la protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

A l'occasion de la discussion à la réunion du Conseil supérieur du 26 septembre 2003 de problèmes au sujet de l'application de la réglementation relative à la protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail¹, le Conseil supérieur a décidé de créer une commission ad hoc pour l'examen de ces problèmes et éventuellement de déterminer des lignes de force de l'évaluation de la réglementation précitée dans le cadre des compétences du Conseil supérieur. (PPT-R2003-PV3-218, point 5a)

Madame la Secrétaire d'Etat désire aussi recueillir l'avis du Conseil supérieur au sujet de cette problématique.

La commission ad hoc s'est réunie les 3 novembre 2003, 5 décembre 2003, 27 février 2004 (PPT-D82-BE323) et 11 mars 2004 (PPT-D82-BE334).

Le Bureau exécutif a décidé les 12 mars 2004 et 2 avril 2004 de soumettre la note de synthèse de la commission ad hoc pour avis au Conseil supérieur (PPT-D82-244).

Co-Prev a, par lettre du 29 mars 2004, communiqué des conclusions au sujet de l'évaluation de la réglementation relative à la protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail. (PPT-D82-BE337)

A la réunion du Bureau exécutif du 23 avril 2004, le Bureau exécutif a renvoyé aux discussions à propos de l'évaluation de la réglementation relative à la protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail, menées par les partenaires sociaux au sein du Conseil national du Travail en vue d'y émettre un avis à ce propos.

¹ Le Conseil supérieur a émis le 14 juin 2002 l'avis n° 52 sur un projet d'arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail (PPT-D63-164)

Voir également:

La loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.-
Moniteur belge du 22 juin 2002

Loi du 17 juin 2002 modifiant le Code judiciaire à l'occasion de la loi du 11 juin 2002 relative à la protection
contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.- Moniteur belge du 25 juin 2002.

Arrêté royal du 11 juillet 2002 relatif à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au
travail. - Moniteur belge du 18 juillet 2002.

Circulaire du 11 juillet 2002 relative à la protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement moral ou
sexuel au travail. Moniteur belge du 18 juillet 2002.

II. AVIS EMIS PAR LE CONSEIL SUPERIEUR LORS DE SA REUNION DU 23 AVRIL 2004.

Le Conseil supérieur s'associe à l'avis que le Conseil national du Travail émettra à propos de l'évaluation de la réglementation relative à la protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.